

ARRETE N° 0088 MT/CAB du 31 DEC. 2019 portant création de
l'aérodrome de SOUBRE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses annexes, et entrée en vigueur en ce qui concerne la République de Côte d'Ivoire le 30 novembre 1960 ;
- Vu l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée, Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé, ANAC ;
- Vu le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n° 2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu le décret n° 2014-24 du 22 janvier 2014, portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0044 du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes, dénommé RACI 6001 ;

- Vu l'avis technique de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
Vu le dossier de la demande formulée par le Conseil Général de la Région de la NAWA, pour la création d'un aérodrome à SOUBRE et les plans y joints,

ARRETE :

Article 1 : Est autorisée la création, dans la région de la Nawa, par le Conseil Régional de la NAWA, d'un aérodrome affecté à la circulation aérienne publique.

L'aérodrome mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus est dénommé, Aérodrome de SOUBRE.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 01 DEC. 2019

Ampliations :

- | | |
|-------------------|----|
| - Présidence | 1 |
| - Vice-présidence | 1 |
| - Primature | 1 |
| - Tous Ministères | 40 |
| - SGG | 1 |
| - ANAC | 1 |
| - JORCI | 1 |




Amadou KONE